

**MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES**  
**COMTÉ DE SAGUENAY**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

---

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 16 janvier 2023 à 19h, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents:           Madame le maire  
                                  Nathalie Ross  
                                  Messieurs les conseillers  
                                  Hervé Gaudreault  
                                  Martin Simard  
                                  François Maltais  
                                  Luc Gilbert  
                                  Jean-Sébastien Naud  
                                  Christian Bernard Oyourou

Est également présente : M<sup>me</sup> Magali Lavigne, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; <sup>(4236)</sup>
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022; <sup>(4237)</sup>
4. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2022 relatif au budget 2023 et au programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 (PTI); <sup>(4238)</sup>
5. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2022 relatif au Règlement no. 2022-173 déterminant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2023; <sup>(4239)</sup>
6. DOSSIERS DE LA MAIRIE :
  - 6.1. Compte-rendu des activités du dernier mois;
  - 6.2. Suivi des grands dossiers;
  - 6.3. Prochaine séance;
  - 6.4. Aux valeurs communes et aux grands principes de gouvernance qui assureront la pérennité de notre système public de santé et de services sociaux; <sup>(4240)</sup>
7. PÉRIODE DE QUESTIONS;
8. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
  - 8.1. Programme d'aide à la voirie locale- volet : Entretien des routes locales (dossier no. TLV86447) – confirmation de réalisation des travaux (78 348 \$); <sup>(4241)</sup>
  - 8.2. Acceptation de l'entente particulière entre le syndicat des employés municipaux et l'Employeur, la Municipalité des Bergeronnes; <sup>(4242)</sup>
  - 8.3. Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – demande d'appui; <sup>(4243)</sup>
  - 8.4. Participation au *Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec*; <sup>(4244)</sup>
  - 8.5. Services de première ligne – Demande au CISSS de la Côte-Nord; <sup>(4245)</sup>
  - 8.6. Acceptation de l'offre de services du logiciel AURORA Paie-RH; <sup>(4246)</sup>

9. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
    - 9.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de décembre 2022; <sup>(4247)</sup>
    - 9.2. Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de décembre 2022; <sup>(4248)</sup>
    - 9.3. Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de décembre 2022; <sup>(4249)</sup>
    - 9.4. Dépôt des états financiers trimestriels du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022; <sup>(4250)</sup>
    - 9.5. Dépôt des états semestriels du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022; <sup>(4251)</sup>
  10. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS;
  11. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT :
    - 11.1. Acceptation du projet de morcellement version 3 relatif au développement domiciliaire sur les rues du Fleuve et des Berges préparé par M. Jean Roy, arpenteur-géomètre; <sup>(4252)</sup>
  12. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR;
  13. DOSSIERS SALLE DE QUILLES;
  14. DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT;
  15. DOSSIERS LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE;
  16. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE;
  17. DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉ;
  18. CORRESPONDANCE;
  19. PÉRIODE DE QUESTIONS;
  20. SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS;
  21. SUJETS DIVERS :
    - 21.1. Abrogation de la résolution no. 22-12-4229 relative à la prolongation du journalier saisonnier des travaux publics, M. Gaétan Hovington; <sup>(4253)</sup>
  22. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.
- 

## OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

**23-01-4236**

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. François Maltais  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec le point suivant ajouté aux sujets divers :

- 21.1 Abrogation de la résolution no. 22-12-4229 relative à la prolongation du journalier saisonnier des travaux publics, M. Gaétan Hovington;

QUE le point « Sujets divers » soit maintenu ouvert.

23-01-4237

**Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

23-01-4238

**Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2022 relatif au budget 2023 et au programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 (PTI)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou  
APPUYÉ PAR M. François Maltais  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2022 relatif au budget 2023 et au programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 (PTI), dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

23-01-4239

**Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2022 relatif au Règlement no. 2022-173 déterminant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2023**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 décembre 2022, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

**DOSSIERS DE LA MAIRIE**

**Compte-rendu des activités du dernier mois**

Le maire fait un compte-rendu des activités du dernier mois.

**Suivi des grands dossiers**

Le maire fait un suivi des grands dossiers.

**Prochaine séance**

– Séance ordinaire du 20 février 2023.

**Aux valeurs communes et aux grands principes de gouvernance qui assureront la pérennité de notre système public de santé et de services sociaux**

---

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques et les effets qui y sont associés représentent la plus grande menace du 21<sup>e</sup> siècle pour la santé des populations;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 a mis en lumière la faiblesse et les vulnérabilités de notre système de santé et de services sociaux; qu'il est essentiel de tirer les bonnes leçons de cette crise sanitaire sans précédent et de mieux nous préparer pour affronter la prochaine crise climatique;

CONSIDÉRANT QUE les grandes organisations internationales recommandent aux gouvernements du monde de renforcer leurs soins de santé et leurs dispositifs de protection sociale;

CONSIDÉRANT QUE la rareté de main-d'œuvre est un enjeu qui perdurera pour plusieurs années et avec lequel l'ensemble des communautés doivent composer;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de rebâtir la confiance du personnel et de le convaincre de demeurer ou de revenir au sein du réseau public en lui assurant des conditions de travail et d'exercice plus humaines et respectueuses;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs régions du Québec connaissent des abris de services récurrents ou ont vu l'offre de services essentiels de proximité s'effriter;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent d'agir pour assurer la pérennité de notre système public de santé et de services sociaux, d'assurer le droit à la santé et à la sécurité de nos concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Plan santé – Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé – représente une autre réforme de plus qui remet en question les assises fondamentales de notre système de santé publique et qui, par l'ampleur des changements proposés, risque de nous éloigner de l'essentiel;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services publics de qualité constitue une condition essentielle pour la survie et le développement de plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT notre volonté de rebâtir, collectivement, notre capacité d'intervention et de rétablir les leviers démocratiques qui nous permettront de reprendre en main notre destinée;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais  
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DE demander au gouvernement du Québec et au ministre de la Santé et des Services sociaux :

- De consolider et d'améliorer de façon notable les services publics, dès maintenant, en assurant un financement suffisant et stable à l'ensemble des établissements de santé et de services sociaux, peu importe leur localisation sur le territoire du Québec;
- De s'attaquer en priorité aux problèmes de pénurie de personnel, en prenant les mesures nécessaires pour attirer et retenir la main-d'œuvre au sein du réseau public;

- De redonner un vrai pouvoir aux régions en favorisant une décentralisation réelle des pouvoirs et non une simple déconcentration de ceux-ci. Les responsables régionaux doivent détenir de véritables leviers (pouvoirs décisionnels et moyens financiers) pour répondre adéquatement aux besoins et aux défis de leur territoire, et assurer la sécurité de leurs populations;
- De réintroduire le concept de responsabilité populationnelle « locale » dans la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux – c’est-à-dire définir une offre de soins et de services de proximité, en consultation avec la population, les partenaires du réseau sociosanitaire et des autres secteurs d’activité, afin de mieux répondre aux priorités locales;
- De rétablir localement, et pour chacune des installations de notre réseau, des plans d’action en santé publique qui seront élaborés, mis en œuvre, évalués et mis à jour régulièrement par les parties concernées, dont les travailleuses et travailleurs qui connaissent très bien les lacunes, les besoins et les défis de leurs milieux;

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**23-01-4241**

**Programme d’aide à la voirie locale- volet : Entretien des routes locales (dossier no. TLV86447) – confirmation de réalisation des travaux (78 348 \$)**

---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) versera une compensation de 78 348 \$ pour l’entretien des routes locales pour l’année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution sera transmise au MTQ accompagnée de l’annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes subventionnées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert

APPUYÉ PAR M. Martin Simard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes informe le MTQ de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d’aide à la voirie locale.

**23-01-4242**

**Acceptation de l’entente particulière entre le syndicat des employés municipaux et l’Employeur, la Municipalité des Bergeronnes**

---

CONSIDÉRANT QUE le poste d’agent de développement ainsi que celui du coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire peuvent bénéficier des dispositions conventionnées;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’intégrer une entente particulière à la convention collective actuellement en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil est favorable à l'entente particulière à intervenir avec le syndicat des employés municipaux;

QUE mesdames le maire et la directrice générale soient autorisées à signer ladite entente.

23-01-4243

**Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire  
– demande d'appui**

---

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des

périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des

municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE DEMANDER au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

DE TRANSMETTRE la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Gouvernement du Québec.

**23-01-4244**

**Participation au *Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec***

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a été informée, lors d'une rencontre officielle tenue le 9 novembre 2022 de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes désire participer à ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais  
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes dépose une demande de subvention dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec*;

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Magali Lavigne, à signer tous les documents inhérents au dépôt de projet.

**23-01-4245**

**Services de première ligne – Demande au CISSS de la Côte-Nord**

---

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord doivent en majorité se déplacer sur le territoire pour



pouvoir obtenir des services de santé préventive, comme, par exemple, la vaccination;

CONSIDÉRANT QUE la MRC préconise que le CISSS de la Côte-Nord dispense plutôt ce type de services dans chacune des municipalités au lieu de déplacer la population de celles-ci pour aller dans les centres;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'approche faciliterait et favoriserait l'accessibilité de ces services de proximité à toute la population et permettrait à un plus grand nombre de citoyens d'en bénéficier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité des Bergeronnes demande au CISSS de la Côte-Nord de dispenser les services de santé préventive dans chacune des municipalités de la Haute-Côte-Nord selon un calendrier préétabli;

QUE cette résolution soit également transmise à chacune des municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour appui ainsi qu'au CISSS.

**23-01-4246**

#### **Acceptation de l'offre de services du logiciel AURORA Paie-RH**

---

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions ne supportera plus le module actuel de paie;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du module AURORA Paie-RH est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services de PG Solutions nous a été acheminée au montant de 3 750 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte l'offre de services de PG Solutions pour l'achat du module AURORA Paie-RH au montant de 3 750 \$, taxes en sus.

#### **DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

**23-01-4247**

#### **Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de décembre 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard  
APPUYÉ PAR M. François Maltais  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 164 501,41 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de décembre 2022:

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 164 501,41 \$.

23-01-4248

**Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de décembre 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du Camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 28 033,89 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de décembre 2022:

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 28 033,89 \$.

23-01-4249

**Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de décembre 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. François Maltais  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 1 729,00 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de décembre 2022 :

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 1 729,00 \$.

23-01-4250

**Dépôt des états financiers trimestriels du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil prenne acte du dépôt des états financiers trimestriels du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022, tels que déposés par la directrice générale, Mme Magali Lavigne.

23-01-4251

**Dépôt des états semestriels du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou  
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE PRENDRE ACTE du dépôt des états semestriels du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022, tels que présentés par la directrice générale.

## **DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun dossier.

## **DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**23-01-4252**

**Acceptation du projet de morcellement version 3 relatif au développement domiciliaire sur les rues du Fleuve et des Berges préparé par M. Jean Roy, arpenteur-géomètre**

---

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement domiciliaire sur les rues du Fleuve et des Berges est en cours;

CONSIDÉRANT QU'un projet de morcellement version 2 a été proposé par M. Jean Roy, arpenteur-géomètre et accepté par la résolution no. 22-04-4043;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à ce projet afin de faciliter la relocalisation du Sentier Le Morillon;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable au projet de morcellement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis qu'en raison des nouvelles règles du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), une attention particulière devra être apportée à l'impact du développement domiciliaire projeté sur les milieux humides et hydriques environnants;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais  
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil approuve le projet de morcellement version 3 déposé par M. Jean Roy, arpenteur-géomètre.

## **DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR**

Aucun dossier.

## **DOSSIERS SALLE DE QUILLES**

Aucun dossier.

## **DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

Aucune demande.

## **DOSSIERS LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucune demande.

## **DEMANDES DE DONNS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE**

Aucune demande.

## **DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉ**

Aucune demande.

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS**

**SUJETS DIVERS**

**23-01-4253**

**Abrogation de la résolution no. 22-12-4229 relative à la prolongation du journalier saisonnier des travaux publics, M. Gaétan Hovington**

---

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été adoptée lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 afin de prolonger les services du journalier saisonnier du département des travaux publics, M. Gaétan Hovington (résolution no. 22-12-4229);

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que le statut de cet employé passe de saisonnier à temps plein régulier;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer la résolution 22-12-4229;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert

APPUYÉ PAR M. Christian Bernard Oyourou

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la résolution no. 22-12-4229 soit abrogée et remplacée par ce qui suit :

QUE les démarches auprès du syndicat des employés soient entreprises afin d'intégrer un addenda à la convention collective dans le but de modifier le statut de M. Hovington de saisonnier à temps plein régulier.

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le Maire déclare la réunion close à 20 h.

(Signé) \_\_\_\_\_

Nathalie Ross, maire

(Signé) \_\_\_\_\_

Magali Lavigne

Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

*« Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. ».*